



**Les Amis de MIRMANDE**  
**La Colline - 26270 MIRMANDE**

# **Non à la banalisation de Mirmande !**

## **Défendons Mirmande**

### **pour que ne soient pas réalisées**

### **dans les 10 prochaines années**

### **les erreurs d'aménagement évitées**

### **depuis 60 ans et détruisant à jamais**

### **ce site remarquable !**

Au cours de son existence, l'association *Les Amis de Mirmande* a connu des périodes d'activités plus ou moins fortes, que ce soit pour ce qui concerne ses actions de protection du site ou pour ce qui concerne ses activités culturelles. Les projets d'urbanisme et d'aménagements publics lancés par la municipalité élue en 2008 ont motivé nombre de Mirmandais ou amoureux de Mirmande à s'investir dans l'association afin de protéger le site du village et plus largement la commune.

En effet, ces projets dessinent à échéance de quelques années un Mirmande qui remet fondamentalement en cause son aspect, et donc son équilibre architectural, actuels :

- construction d'un lotissement à l'Est du village comprenant une quinzaine de maisons, sur le coteau du Mont Pourchier,
- extension de la zone d'activité du Relut, au pied du village, en forte co-visibilité,
- construction d'un ensemble d'habitations sur le terrain actuel du lagunage quartier Relut,
- suppression du stade et construction sur ce terrain d'une micro-crèche, d'un ensemble de 10 habitations (7 T2 pour personnes âgées et de 3 T4 pour les personnes aidantes), ainsi que d'un espace multisports, avec mention de la possibilité d'étendre cette nouvelle zone constructible en bordure du village,
- aménagement d'une nouvelle route dans le coteau au-dessus du stade afin de faciliter l'accès à un ensemble de parking et garages ainsi qu'au chemin rural de Mirmande à Platet,
- aménagement urbain (élargissements des chemins, trottoirs...) lié aux nouveaux trafics routiers locaux induits par toutes ces nouvelles constructions,
- transformation des garages municipaux en maison des associations afin de libérer les locaux du 1er étage de l'école et y créer des petits logements locatifs,
- déménagement de la mairie dans les locaux de la maison Desplans-agence postale,
- transformation de la salle des fêtes, de la mairie actuelle et du 1er étage de l'école en logements de location,
- l'ensemble des bâtiments publics concernés par ses réaffectations serait confié à une société de gestion par contrat de long terme,
- désignation d'emplacements réservés (option posée par la commune pour acquérir les biens) de deux maisons (appartenant à des propriétaires privés et actuellement habitées) du bas du village en continuité de la future mairie et des dépendances de *la Magnanerie* (pour aménagement d'une salle polyvalente et de garages).

Certains projets, encore inconnus, concernant entre autres l'utilisation de la Chapelle Sainte-Lucie ou du bâtiment dit du Pigeonnier et du terrain attenant viendront s'ajouter à la liste. Et nous n'évoquerons pas ici les coûts financiers induits, forcément élevés au regard de l'importance et de la complexité des projets.

Pour mener à bien ses projets qui comportent des constructions dans des zones protégées par la ZPPAU actuelle, Madame le Maire a ainsi lancé une procédure de mise en place d'un Plan Local d'urbanisme (PLU) dès 2008 (délibération du 3 juillet 2008), Mirmande ayant jusque là une simple carte communale, ainsi qu'une révision de la ZPPAU (décidée par délibération du 20 octobre 2008). En effet, la ZPPAU étant une servitude qui s'impose au PLU, la municipalité doit donc la faire modifier afin de rendre constructibles des zones qui ne peuvent pas actuellement l'être (ce caractère inconstructible garantissant la préservation du paysage en co-visibilité avec le village).

La loi du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2 a substitué les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain (et Paysager) (ZPPAU(P)). Ses décrets d'application n'étant toujours pas parus, la procédure de révision de la ZPPAU, devenue transformation en AVAP, est aujourd'hui en attente.

Le projet de PLU a été arrêté par le conseil municipal le 27 juin dernier et est actuellement soumis à l'avis des personnes publiques associées (services de l'Etat, chambres consulaires, Région, Département, structures intercommunales...). Il sera ensuite soumis à une enquête publique avant d'être définitivement établi. Il peut donc être défini d'ici à la fin de l'année.

Mais, dès à présent, nombres de décisions sont prises qui rendent irréversibles certains choix : le transfert du point de ramassage des déchets et tris sélectifs est réalisé enlaidissant l'une des entrées principales du village (accès village et parking Nord) et menaçant un ruisseau, le réaménagement des garages fait l'objet d'un permis de construire en cours, Sainte Lucie est utilisée en débarras, des études ont été lancées sur l'installation de la micro-crèche ou l'aménagement du bas Chareyron.

*Les Amis de Mirmande* qui a notamment pour but de «protéger le village de Mirmande, son site et son environnement, contre les atteintes du temps et les entreprises menées en violation de l'arrêté du 18 juin 1946 ; de veiller à ce que les souvenirs du passé, les plus vieilles et les plus modestes demeures, soient protégés ; de sauvegarder le caractère local en obtenant de tous que le style des rues et des vieilles maisons, de leurs toitures, de leurs cheminées, de leurs fenêtres, soit respecté, etc. ... » ne peuvent que se mobiliser pour éviter la mise en œuvre de ces projets qui conduiront à briser la cohérence de l'architecture du village et l'harmonie de son paysage, de son environnement.

» **Les Amis de Mirmande demandent que les zones de protection définies par la ZPPAU soient maintenues dans tous les documents de planification :**

Zone A - Le Village : Les constructions ne peuvent être réalisées que sur des fondations ou ruines, conservation des implantations des bâtiments traditionnels existants et reconstruction des ruines.

Zone B - Domaine bâti et zone C - Bois et cultures: Les constructions d'habitation sont interdites à l'exception des constructions liées à l'usage agricole dont le logement s'y rapportant. Les bâtiments d'élevage, les silos et les serres sont toutefois interdits. Seules les extensions d'activités existantes sont autorisées. Les implantations des bâtiments traditionnels existants sont conservées.

**Ne pas construire à proximité du village est la condition essentielle pour préserver la beauté de Mirmande, l'espace naturel autour du village doit être préservé, qu'il constitue les plans avant ou arrière du regard porté sur le village, ou qu'il soit le paysage vu depuis le village.**

» **Les Amis de Mirmande demandent que les bâtiments communaux de grande beauté et qualité que constituent l'ensemble de la mairie et de la salle des fêtes soient maintenus dans un usage public partagé, et dénoncent l'aliénation durable qu'imposerait une délégation de leur gestion.**

» **Les Amis de Mirmande demandent que les souhaits et avis des Mirmandais soient pris en compte par la municipalité qui n'a pas été élue sur un tel programme d'urbanisation.**

***Adhérez aux Amis de Mirmande afin de soutenir notre action, afin d'être informés sur l'avancement des procédures et des actions, afin d'avoir communication des informations nécessaires à votre propre participation au débat.***

Septembre 2011

Les Amis de Mirmande

### BULLETIN D'ADHESION

Je souhaite adhérer aux Amis de Mirmande pour 2011 (5 euros)(\*)

Pour 2011 et 2012 : 10 euros (2 x 5 euros). (\*)

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Adresse e-mail : .....

Date : ..... 5/10 euros payés en espèces/chèque (\*)

(\*) : rayer les mentions inutiles

Les Amis de Mirmande chez Jean-Claude JOHANY – La Colline – 26270 Mirmande  
<http://lesamisdemirmande.org>